



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 03-25.03.2025 de la commune d'ANTOGNY LE TILLAC

Nombre de membres

en exercice : 12

SEANCE du 25 mars 2025

Présents : 10

Votants : 9

Date de la convocation :

17.03.2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars, à 18 heures 30, le Conseil

Date d'affichage :

18.03.2025

Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de M. Serge MOREAU, Maire.

Présents : M. MOREAU Serge, Maire,

Mmes : DAUSSET M., LE POTIER P., PICHON S.,

MM : M. CARRE L., DABILLY P., LACOMBE D., LIGONNIERE E., THIVELLIER D., URBANOVSKY L.

Absents Excusé : JACOB I. ayant donné procuration à PICHON S., TALON T.

Secrétaire de séance : Mme LE POTIER

OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu des hausses annoncées des charges communales, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de taxe foncière sur le bâti de 1%, de taxe d'habitation de 7.9% et de maintenir la taxe foncière sur le non bâti au même taux que pour l'année 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de définir les taux d'imposition comme suit :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.17 %
- taxe d'habitation : 11.49 %

CHARGE Monsieur le Maire

-de notifier cette décision aux services préfectoraux

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques,
accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,



Serge MOREAU